



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE PAR UN ETABLISSEMENT  
JOURNEES DU GRAND SUD 2019

**DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 31 mai 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

L'ETABLISSEMENT (NOM ET ADRESSE COMPLETE) .....  
.....  
.....  
représenté par (Identité, fonction) ..... d'une part,

**COLLEGE REGIONAL D'INFORMATION MEDICALE D'AQUITAINE (C.R.I.M.A)**, Association Loi 1901,  
représenté par le Docteur Véronique GILLERON, Présidente, d'autre part,

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le CRIMA organise au profit de l'établissement ci-dessus les « XII<sup>èmes</sup> Journées d'Information Médicale du Grand Sud », les 13 et 14 juin 2019 à Bordeaux, Cité du Vin (33).

**ARTICLE 2 : PARTICIPANT AUX JOURNEES**

Nom	Prénom	Fonction

**ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES JOURNEES**

Ce congrès se déroulera sous la forme de présentations orales et de conférences invitées. Une attestation de présence sera remise à chaque participant.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie, l'établissement s'engage à verser au CRIMA le montant des frais d'inscription pour le participant comprenant les conférences, les repas de midi et pauses. L'inscription sera effective dès réception du règlement.

**ARTICLE 5 : ANNULATION**

Toute inscription annulée après le 31/05/2019 fera l'objet d'une retenue de 100 euros pour désistement tardif.

**ARTICLE 6 : MODIFICATIONS, LITIGES**

En cas de litige de quelque nature qu'il soit, les deux parties signataires procéderont par accord amiable au règlement définitif de ladite convention.

Date : 19/03/2019

Pour le CRIMA  
Docteur Véronique GILLERON – Présidente  
(Cachet et signature)

Pour l'établissement bénéficiaire  
Le représentant  
(Cachet et signature)

